



HAL
open science

Éditorial. [La mobilité institutionnelle à l'épreuve de l'éducation inclusive : résistance, créativité et partenariat]

Hervé Benoit

► To cite this version:

Hervé Benoit. Éditorial. [La mobilité institutionnelle à l'épreuve de l'éducation inclusive : résistance, créativité et partenariat]. *La Nouvelle revue – Éducation et société inclusives*, 2022, 1 (93), pp.3-4. 10.3917/nresi.093.0003 . hal-03954631

HAL Id: hal-03954631

<https://inshea.hal.science/hal-03954631>

Submitted on 4 Jul 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

ÉDITORIAL

[Hervé Benoit](#)

INSHEA | « [La nouvelle revue - Éducation et société inclusives](#) »

2022/1 N° 93 | pages 3 à 4

ISSN 2609-5211

ISBN 9782366160963

DOI 10.3917/nresi.093.0003

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-la-nouvelle-revue-education-et-societe-inclusives-2022-1-page-3.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour INSHEA.

© INSHEA. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Éditorial

Hervé BENOIT
Rédacteur en chef

La mobilité institutionnelle pourrait-elle représenter un antidote à l'*importunité scolaire* et à la *précarité scolaire*, qui sont deux formes que prend l'exclusion de l'intérieur, pour les jeunes dits handicapés de plus en plus nombreux dans le système scolaire ? Ces deux mécanismes socio-scolaires, qui ont été récemment documentés dans le cadre de la sociologie (Ebersold et Dupont, 2019, p. 72) et dans celui des sciences de l'éducation (Benoit, 2014, p. 188), se présentent comme les deux facettes d'un même phénomène. La précarité scolaire est analysée dans une approche compréhensive qui s'intéresse aux représentations subjectives que les élèves impliqués dans le processus inclusif peuvent se construire d'eux-mêmes (*Ibid.*), tandis que l'importunité scolaire correspond au point de vue des acteurs de l'école par lequel est associée l'appréciation de la distance à la norme de la personne au niveau de perturbation qu'elle est susceptible d'entraîner par rapport à l'ordre scolaire (*Ibid.*, p. 73).

Le statut d'élève *en inclusion* au sein d'un système éducatif peut être décrit en termes de précarité scolaire en ce qu'il présente dans son fonctionnement un double isomorphisme¹ à celui du travailleur précaire (qui renvoie à la notion de contrat à durée déterminée) et à celui d'immigrant étranger à un territoire national, placé sous la menace d'une reconduite à la frontière (en l'occurrence celle du milieu scolaire ordinaire), s'il ne fait pas preuve des capacités d'adaptation requises (par exemple, savoir correctement s'exprimer dans la langue du pays d'accueil). Le pays d'origine du jeune handicapé, c'est celui de l'institution spécialisée en France, de l'école spéciale en Europe, ou de la classe spécialisée intégrée en école ordinaire, parce que c'est là que le système lui a assigné sa domiciliation scolaire (Benoit, 2014, p. 188-189). Pour Ebersold et Dupont, l'importunité scolaire consiste à « réorganiser le foyer apparent constitutif du stigmate des élèves autour des codes sociaux du théâtre scolaire, [...] à naturaliser les règles cérémonielles présidant à la mise en scène de la vie quotidienne au sein des établissements [...] à corrélérer le bien-fondé de la prétention scolaire aux conventions de compétences accompagnant la définition et l'application des règles formelles et informelles régissant le fonctionnement des établissements ». Elle renvoie à des « violations de l'étiquette de communication verbale », qui bousculent les routines de la vie scolaire (Ebersold et Dupont, 2019, p. 75).

Dans cette perspective, si la mobilité institutionnelle se définit, selon Véronique Fortun-Carillat², comme un « principe dynamique de renouvellement des normes de fonctionnement et d'organisation d'une institution » qui l'amène à « devenir de plus

1. La transposition de cette notion mathématique aux systèmes linguistiques ou humains met l'accent sur la correspondance des relations à l'intérieur des différents systèmes.

2. Voir la présentation du dossier de ce numéro.

en plus ouverte et mobile », il s'ensuit que promouvoir cette mobilité implique de penser l'ouverture de l'école à d'autres espaces, à d'autres références et à d'autres normes, ce qui renvoie sur le plan anthropologique au refus du repli identitaire sur soi et l'entre-soi institutionnel et à la conception d'une *altérité heureuse*³, dans laquelle la reconnaissance de *l'autre*, l'élève, le parent, le musée, l'organisme partenaire, ne passe pas par le filtre des fonctionnements ritualisés, c'est-à-dire les « *normes organisées* », et les « *rôles formalisés* », qui constituent selon Marianne Krüger-Potratz⁴ les soubassements principaux de « *l'appareil* » institutionnel. Mais l'institution qui se veut *mobile* n'est-elle pas alors prise en tenaille entre le choix de s'approprier les normes de *l'autre*, voire de les substituer aux siennes propres, en se pliant par exemple à la tentative de colonisation de l'école par les familles de quartiers dits difficiles évoquée par Valérie Barry⁵, et le choix radicalement différent d'une retraite dans ses bastions normatifs, tout hérissés de discours justificatoires ? Entre l'abdication de son identité particulière et le renoncement à ses missions d'un côté et, de *l'autre*, le rejet et la disqualification de *l'autre* comme étranger à sa culture, l'institution scolaire pourrait s'engager dans une troisième voie, qui se dessine à travers le dossier de ce numéro, celle de la reconnaissance d'une situation interculturelle dans laquelle « *les groupes en présence ne partagent pas les mêmes univers de signification et les mêmes formes d'expression de ces significations, ces écarts pouvant faire obstacle à la communication* » (Marandon, 2003, p. 266). Une telle reconnaissance conduit à accepter que des conflits puissent survenir, en externe comme en interne, et à comprendre comment ils découlent du choc parfois rude des noyaux durs de représentations professionnelles et/ou sociales en présence. Ainsi devient-il possible de mettre à distance et de dépasser le vécu douloureux du conflit en le constituant comme objet de réflexion. La construction des conditions de cette *mobilité réflexive* apparaît comme un enjeu important de l'institution scolaire : elle implique que soient intégrés dans les stratégies de formation et de management des acteurs des analyseurs conceptuels, pédagogiques, didactiques, sociologiques, des oppositions conflictuelles qui travaillent le système en interne et en externe afin de poser les bases d'une inter-culture professionnelle, ni autocentrée ni hétérocentrée, mais structurée comme une dynamique d'ouverture.

Références

- Benoit, H. (2014). Politiques publiques, professionnalités et langages : Les maillons faibles de la chaîne inclusive. *La nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation*, 67, 181-191.
- Ebersold, S., et Dupont, H. (2019). Évaluation des besoins, importunité scolaire et réinvention de l'inéducable. *La nouvelle revue - Éducation et société inclusives*, 86, 65-78.
- Marandon, G. (2003). *L'interculturalité*. Conférence au CIDOB - mai-juin 2003.

3. Cf. éditorial du numéro 92.

4. Voir son article dans le dossier de ce numéro.

5. Voir son article dans le dossier de ce numéro.